

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 66

Votants : 72 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de

Vichy,

Vu les statuts de Vichy Communauté, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 juin 2017 relative au schéma départemental des enseignements artistiques qui définit les principes d'organisation de ces enseignements sur le territoire départemental et formalise les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement,

Vu l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 19 septembre 2017,

Considérant que l'éducation artistique est considérée comme premier vecteur de la démocratisation culturelle,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy, chargé à ce titre de la formation préprofessionnelle, est désormais intégré dans le nouveau Conservatoire Artistique d'Agglomération,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'inscrire le Conservatoire Artistique d'Agglomération dans le schéma départemental des enseignements artistiques prorogé pour les années 2017/2020,
- d'autoriser le Président ou le vice-Président délégué à signer la convention 2017/2020 dont un exemplaire est ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Claude MALHURET

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
CONVENTION 2017-2020

Entre,

le Conseil Départemental de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Gérard DÉRIOT en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2017,

d'une part,

et

la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,

d'autre part,

PREAMBULE

L'Etat avait fixé dès 2001 les grandes orientations dans le domaine de l'éducation artistique par la charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre.

L'éducation artistique y est clairement présentée comme le premier vecteur de la démocratisation culturelle. Elle permet de former le sens esthétique et de développer la sensibilité, l'éveil à travers le plaisir de l'expérimentation et la connaissance d'œuvres de référence (extrait de la charte de l'enseignement en danse, musique et théâtre).

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 101, a précisé, quant à elle, les compétences de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le schéma départemental des enseignements artistiques adopté par délibération du Conseil Départemental de l'Allier et validé par le Préfet de la région Auvergne définit les principes d'organisation de ces enseignements sur le territoire départemental et formalise les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement.

Le conservatoire est un pôle de référence en matière d'enseignement artistique. Il a pour mission première la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques dans les domaines de la danse, de la musique et du théâtre.

Le conservatoire à rayonnement départemental assure, quant à lui, la formation pré professionnelle.

La présente convention définit les engagements du Département de l'Allier et de Communauté d'Agglomération Vichy Communauté au titre de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques pour les années 2017-2020.

TITRE I – ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

Article 1-1 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage à ce que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté :

- assume les missions dévolues aux conservatoires à rayonnement départemental telles qu'elles figurent au schéma départemental des enseignements artistiques ;
- crée un cycle de formation dans le domaine de l'art dramatique ;
- recrute des professeurs territoriaux d'enseignement artistique afin de pérenniser le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).

Article 1-2 : Engagements du Département

Le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à participer au financement du Conservatoire à Rayonnement Départemental conformément aux dispositions figurant à l'article 2.2.

Il s'engage également à assurer le secrétariat et la gestion du réseau créé au titre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Il s'engage au côté de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté à promouvoir le cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI).

TITRE II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 2.1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le Titre I du présent document et dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Pour sa part, le Département de l'Allier s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits, à soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour les activités mentionnées au Titre I du présent document.

Article 2.2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant global de l'intervention financière départementale comprend l'aide forfaitaire au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- L'aide au fonctionnement du conservatoire est attribuée en fin d'année scolaire conformément au dispositif arrêté par délibération du Conseil Départemental,
- L'aide au conservatoire à rayonnement départemental est attribuée par délibération du Conseil Départemental au vu de l'arrêté annuel attributif de la dotation d'État versée conformément à la convention portant transfert de crédits de l'État au Département de l'Allier,
- Le comptable assignataire est le Madame le Payeur départemental.

Article 2.3 : Contrôle par les services départementaux

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle

par le service concerné du Département, de l'application de la convention notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par le dit service, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 2.4 : Obligations comptables

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage :

- à fournir, chaque année, les comptes clos de l'exercice écoulé, avant le 31 mars de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règles en usage.

Article 2.5 : Obligations sociales et fiscales

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté fera connaître au Département, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra au département ses statuts actualisés.

Article 2.6 : Evaluation et comité de suivi

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats des objectifs mentionnés au Titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté remet les données statistiques et les éléments d'activités propres à l'année scolaire en cours et le bilan d'activités de l'année scolaire précédente au plus tard le 31 mars.

Article 2.7 : Mentions des aides départementales

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et le Conservatoire s'engagent à faire apparaître dans leur communication le soutien et le logotype du Conseil Départemental de l'Allier.

Article 2.8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre 1.

Article 2.9 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département de l'Allier des conditions d'exécution de la convention par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2.4, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 2.10 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans : 2017-2020 et prend effet à la date de sa signature.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 2.11 : Règlement des conflits

En cas de conflit, le tribunal administratif compétent est le tribunal de Clermont-Ferrand.

Moulins, le

Le Président du Conseil Départemental
de l'Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Claude MALHURET
Sénateur de l'Allier

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 - CULTURE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONVENTION 2014/2020

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28SEP2017_19

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_19-DE-1-1_1.pdf)